

Matin Libre : Madame la Directrice, pourquoi l'identifiant Fiscal Unique ?

Répondre à une telle question reviendrait à rappeler brièvement non seulement l'historique même de cette réforme, mais aussi le but poursuivi par cette réforme. En effet, l'IFU est né des insuffisances liées au numéro INSAE d'une part et de la multiplicité des identifiants en usage dans les administrations d'autre part. Ces deux facteurs réunis ont créé les conditions favorables à l'institution d'un autre type d'identifiant. Ce dernier vise la constitution du répertoire national des personnes, entreprises ou institutions.

Qu'est-ce que l'IFU ?

Par IFU, entendez Identifiant Fiscal Unique, le numéro d'immatriculation de toute personne résidant sur le territoire de la République du Bénin. D'une manière générale, un identifiant est un code, un numéro un symbole permettant de reconnaître une entité. En vocable informatique, il désigne toute information permettant à une personne de s'identifier auprès d'un système.

Qui sont ceux qui doivent s'immatriculer ?

Conformément au décret N°2006-201 du 08 Mai 2006 portant création d'un numéro d'Identifiant Fiscal Unique et du répertoire national des personnes physiques, institutions et associations et renforcé par la loi des finances gestion 2011 en son article 15, sont tenues de se faire immatriculer :

- Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans menant des activités salariées ou non salariées, commerciales ou non commerciales, artisanales ou agricoles ;
- Des entreprises exerçant une activité commerciale ou non commerciale, artisanale ou agricoles sur le territoire du Bénin, quelques soient leur forme, leur statut juridique et leur nationalité ;
- Les administrations publiques centrales, établissements publics et collectivités locales ;
- Les associations et organisations nationales ou étrangères régulièrement déclarées ou autorisées, les syndicats professionnels et les partis politiques ;
- Les personnes morales de droit privé ;
- Les ambassades et organisations internationales ;
- Les propriétaires terriens.

En quoi consiste l'immatriculation à l'IFU ?

Elle consiste à attribuer aux personnes sus citées, un numéro d'identification de 13 chiffres.

Est-ce une obligation ?

Cette question trouve sa réponse dans le cadre institutionnel même de l'IFU. En effet au départ l'IFU a été institué par un décret mais qui fût renforcé par une loi en l'occurrence la Loi de finances portant gestion 2011 en son article 15. Puisque l'IFU relève donc du domaine de la loi, et partant du postulat selon lequel nul n'est au-dessus de la loi, on peut conclure qu'elle s'impose à tous ceux qui se retrouvent dans son champ.

Comment et où se faire immatriculer ?

Toute personne désireuse de se faire immatriculer devra :

- Se présenter dans le centre de collecte le plus proche de sa localité ou du siège de l'entreprise ;
- Remplir le formulaire d'immatriculation fourni par l'Administration ;
- Fournir les pièces requises ;

Faut-il le noter, le Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) est compétent pour les entreprises nouvellement créées.

L'IFU est-il déjà expérimenté dans d'autres pays ?

Bien sûr et à quelques différences près. Nous pouvons donner le cas du Sénégal, du Congo Brazzaville, du Niger et de l'Éthiopie.

Pourquoi le Bénin a opté pour l'IFU ?

Une telle interrogation suppose de présenter les avantages de cette réforme pour l'Etat en tant qu'entité, et pour les béninois en tant que citoyens de la République.

D'abord pour le Bénin en général :

Je m'en voudrais de ne pas préciser le caractère essentiellement fiscal du budget national. Cette spécificité, surtout à la veille de la transition fiscale avec la suppression prochaine des barrières douanières au sein de l'UEMOA, il est impératif que chaque Etat membre accentue ses sources de recettes sur le potentiel intérieur.

Toute réforme visant donc à élargir la base de mobilisation des ressources est salutaire. Avec l'IFU et au-delà des avantages individuels qu'il offre aux différentes couches socio-professionnelles, il assure une sécurisation des ressources fiscales intérieures par la maîtrise de la matière imposable. Par ailleurs les différents avantages sectoriels ont été identifiés pour chaque couche socio-professionnelle. Je m'attarderai sur les plus saillants. Ainsi par exemple :

Le citoyen ordinaire :

Permet de se faire connaître de son Etat ce qui est un devoir citoyen constitutionnellement établi par la constitution du 11 Décembre 1990 en son article 33.

Indispensable pour la sécurisation du patrimoine puisque désormais indispensable à l'obtention du titre foncier

Maires et collectivités locales :

Un outil permettant de maîtriser l'essentiel de la fiscalité locale par :

- La conduite de la décentralisation financière et le transfert des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;
- L'optimisation des impôts et taxes locaux.

Un outil de gestion à exploiter pour le suivi et l'exploitation des listes des populations locales ;

Société et offices d'état

Un instrument d'amélioration des contrôles de cohérence grâce notamment à :

- Une agrégation et une traçabilité, pour chaque client, de toutes les informations le concernant ;
- Une facilité dans le rapprochement des déclarations ;
- Une facilité dans les rapprochements avec toute l'administration ou toutes les entités qui sont en rapport tant en amont qu'en aval avec les clients.

Un outil de gestion dans :

- Le suivi des contentieux et des impayés et donc dans l'amélioration des finances publiques ;
- La maîtrise de toutes anomalies dans la gestion soit des cotisants soit de leurs employés pour la CNSS par exemple.

Si tant est que l'IFU est obligatoire, est-ce qu'il y a une répression à l'endroit de ceux qui ne le feront pas ?

Je ne pense pas qu'on n'aille jusque là. Dans la mesure où, je suis convaincue que les Béninois et Béninoises soucieux du développement du pays, chose pour laquelle travaille ardemment le Chef de l'Etat, se mobiliseront pour réussir cette opération. Je veux compter sur les Béninois et surtout sur la presse béninoise qui j'espère nous accompagnera dans cette mission républicaine qui sans doute va impulser le développement de notre pays.